

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 18 décembre 2024
Extrait du registre des délibérations

n° 2024-12-18-01

<p>Date de la convocation</p> <p align="center">12/12/2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 13</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 6</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR et Céline TAMPIGNY</p> <p>Étaient représentés : Nicolas BLIN par Maryse-Corinne ROSE, Catherine CATHELY-WANTIEZ par Pierre DURAND, Richard BENOIT par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET</p> <p>Étaient absentes excusées : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient absents non excusés : Paulo MARCELO, Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN et Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p>
<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Administration générale</p> <p align="center">Convention de mise en place et de suivi des sites de compostage</p> <p align="center">SMITOM du Santerre et CCALN</p>	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) renforce la réglementation en matière de prévention et de valorisation des biodéchets.</p> <p>Elle fixe une obligation de généralisation de tri à la source des biodéchets pour les producteurs ou détenteurs de biodéchets y compris les collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets.</p> <p>Le SMITOM du Santerre et la Communauté de Communes Avre Luce Noye mettent en œuvre un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.</p> <p>Celui-ci se matérialise par la mise à disposition de composteurs domestiques individuels pour les ménages disposant d'un domicile avec « extérieur » et la mise en place d'installations de compostage partagé dans les bourgs-centres de plus de 1 000 habitants.</p> <p>Pour la commune d'Ailly-sur-Noye, il a été proposé d'installer deux composteurs partagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier place François Mitterrand - le second rue Léon Maréchal <p>Monsieur le Maire indique que la commune s'engage à mettre à disposition les terrains nécessaires pour l'installation des composteurs.</p> <p>Le SMITOM prend en charge l'achat, l'installation, l'entretien et le vidage de ces derniers, ainsi que de la communication.</p> <p>Afin de définir les modalités de création et de suivi des sites de compostage, il est nécessaire de conventionner avec le SMITOM du Santerre et la CCALN.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré à l'unanimité,</p>

Suite et fin de la délibération n°2024-12-18-01

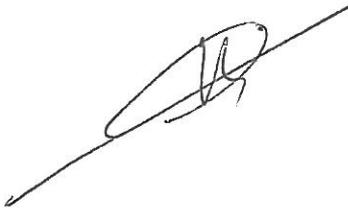
Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place et de suivi des sites de compostage avec le SMITOM du Santerre et la CCALN.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

